

INFORMATION PUBLIQUE

Révision globale PAZ-RCCZ

PAZ : Plan d'Affectation des Zones

RCCZ : Règlement Communal des Constructions et des Zones



COMMUNE
ORSIERES

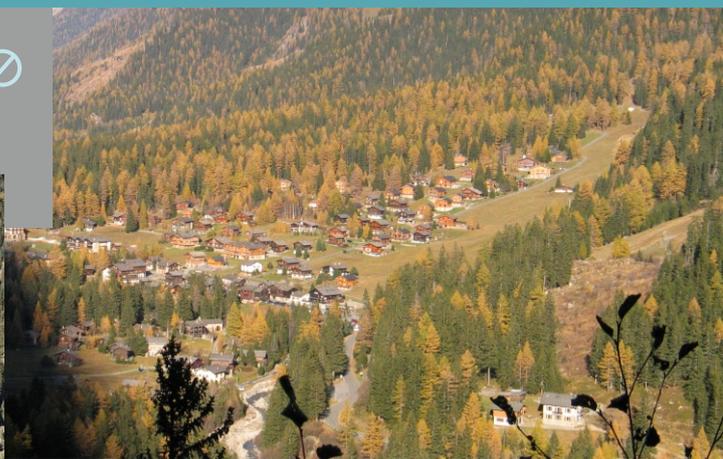


Conformément à l'article 33 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire, le Conseil communal doit, dans le cadre des travaux de révision de son plan de zones, informer la population sur les plans à établir, les objectifs et le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.

Les documents relatifs à la présente information publique peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au bureau communal dès le vendredi 29 avril 2022, date de la publication au Bulletin officiel.

Parallèlement à cette publication officielle,
la Commune d'Orsières vous convie
à une information publique le

MERCREDI 27 AVRIL 2022 À 19H30
SALLE POLYVALENTE DE LA PROZ



Dès le 29 avril, les plans seront consultables sur notre site internet (www.orsieres.ch/publications) et au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Le président de la commission des constructions et de l'aménagement du territoire sera présent pour répondre à vos questions les **LUNDIS 9, 16 ET 23 MAI 2022,**
SUR RENDEZ-VOUS AU 027 782 62 63



INFORMATION À LA POPULATION

selon art. 33 LcAT, al. 1 et 1bis

La Commune d'Orsières procède actuellement à la révision globale de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement des constructions et des zones (RCCZ) afin de répondre aux exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dans le cadre de cette révision globale, la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT art.33) demande que le Conseil communal informe et consulte la population sur la vision stratégique de son développement territorial. L'objectif de cette consultation est, d'une part, d'informer les citoyens sur les enjeux du développement futur du territoire communal, la stratégie envisagée et les défis attendus et, d'autre part, d'informer sur la procédure en cours pour la révision globale des PAZ et RCCZ.



Suite à cette information publique, la Commune attend de sa population qu'elle participe à la réflexion en émettant par écrit*, dans les 30 jours suivant la publication au Bulletin officiel, des idées, des propositions ou des remarques sur les différents points concernant le développement du territoire. Seuls les questionnements et les propositions concernant le territoire dans sa globalité seront traités.

L'avant-projet sera adapté sur la base du retour de la population puis transmis au Canton pour un avis de principe.

* par e-mail à : constructions@orsieres.ch
par courrier à : Administration Communale, Aménagement du territoire, Rue de la Commune 3, 1937 Orsières

SUITE DE LA PROCÉDURE

Les questions liées aux parcelles individuelles ou aux autres préoccupations personnelles seront examinées dans une deuxième étape au cours de laquelle les citoyens pourront, dans le cadre de la mise à l'enquête, s'exprimer et formuler d'éventuelles oppositions.

Une troisième étape permettra à l'Assemblée primaire de valider ou modifier l'avant-projet de révision globale, avant que celui-ci ne soit transmis au Conseil d'Etat pour homologation.

